

# Quand l'économie écologique dé-nature la justice environnementale

Laurie Gagnon-Bouchard

Volume 19, numéro 1, mars 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1065420ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

## Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal  
Éditions en environnement VertigO

## ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

## Citer cet article

Gagnon-Bouchard, L. (2019). Quand l'économie écologique dé-nature la justice environnementale. *VertigO*, 19(1).

## Résumé de l'article

La conception de la nature au coeur du mouvement de justice environnementale et des courants théoriques se réclamant de celle-ci a été très peu étudiée et mise en lumière dans la littérature académique sur la justice environnementale. Pourtant, les théoricien.nes critiques de la pensée décoloniale, de l'écoféminisme et du poststructuralisme ont largement démontré que la représentation ou la façon de définir la nature n'est pas anodine et innocente, mais participe le plus souvent à renforcer des rapports de pouvoir déjà à l'oeuvre. Dans cet article, je propose d'abord de resituer le mouvement pour la justice environnementale dans son histoire militante. Ensuite, je propose d'examiner deux formulations de justice environnementale, l'une provenant de l'économie écologique (Hornborg, 2001; Martinez-Alier, 2014) et l'autre de la socioécologie (Larrère, 2017; Scholsberg, 2004, 2013) afin de ressortir la définition qu'elles proposent de la nature. La confrontation du corpus de littérature étudié au cadre théorique expose que les théoriciens (Hornborg et Martinez-Alier) de l'approche de l'économie écologique, qui nécessite une uniformisation du langage des luttes, mobilisent une conception occidentalocentrée et moderne de la nature et ce faisant, échoue à se soustraire de la logique coloniale qu'ils critiquent.



---

# Quand l'économie écologique dé-nature la justice environnementale

Laurie Gagnon-Bouchard

---

## Introduction

- 1 Depuis son émergence aux États-Unis au sein des luttes des Afro-Américain.es contre le racisme environnemental autour des années 1980, la justice environnementale a été réappropriée par différentes luttes militantes (antiextractives, anticoloniales, écoféministes, écologistes, etc.). Simultanément à cette expansion des luttes militantes, nous avons pu observer une augmentation de l'utilisation de cette notion dans la littérature académique occidentale, notamment en économie, en économie écologique, en éthique, en philosophie, en sociologie, en géographie et en sciences de l'environnement. Malgré l'abondance de la littérature s'identifiant au courant de la justice environnementale, peu d'articles s'intéressent à la façon dont la nature est définie au sein de ces formulations théoriques. Pourtant, les théoricien.nes de l'écoféminisme et de la pensée décoloniale ont largement exposé – et cela sera démontré dans le cadre théorique – que la façon de définir et de conceptualiser la nature n'est pas anodine et innocente, mais plutôt au cœur de rapports de pouvoir. Arturo Escobar dans l'article « Construction Nature : Elements for a post-structuralist political ecology » (1996) avance que l'analyse post-structuraliste nécessite de considérer la nature et les savoirs y étant associés comme historiquement et socialement construits.
- 2 Dans cet article, je soumetts à l'analyse la conception de la nature au sein de deux types de corpus sur la justice environnementale : un corpus provenant de l'économie écologique et l'autre de la socioécologie. Cet examen de la littérature sur la justice environnementale permettra d'examiner si celle-ci participe ou non à l'imposition d'une conception occidentalocentrée de la nature. Nous pourrons ainsi vérifier la thèse selon laquelle l'économie écologique *dénature* la justice environnementale en imposant une façon réductrice de concevoir ces injustices. Afin de mieux saisir ce que la justice environnementale représente et ce à quoi elle renvoie, je propose d'abord de resituer ce

mouvement dans son histoire; les luttes des Afro-Américain.nes contre le racisme environnemental et les luttes des femmes (Afro-américaines, Autochtones et blanches) contre les déchets toxiques, le nucléaire et la menace qui pesait sur leur communauté. Resituer la justice environnementale dans l'histoire permettra d'en ressortir le sens originel et la façon dont les groupes et personnes qui l'ont forgée la concevaient. Ces leçons historiques nous permettront d'avoir un regard critique sur l'utilisation de l'étendard de la justice environnementale aujourd'hui. Nous serons ensuite à même d'examiner les formulations de justice environnementale de l'économie écologique (Martinez-Alier, 2014; Hornborg, 2001) et de la socioécologie (Larrère, 2017; Scholsberg, 2004, 2013). Enfin, je proposerai une discussion critique autour de la conception de la nature se retrouvant au cœur de leurs formulations de justice environnementale.

## Méthodologie

- 3 La méthodologie utilisée pour la rédaction de cet article comprend une analyse critique à partir du cadre théorique, qui sera développée dans la prochaine section, et une revue de la littérature exhaustive sur la justice environnementale. La démarche critique que j'ai mobilisée a été développée en trois temps. D'abord, j'ai élaboré une revue de la littérature pour mieux situer les différentes perspectives autour de la justice environnementale. Cette revue de la littérature m'a permis d'identifier les auteurs et autrices les plus important.es sur le sujet et de les regrouper en deux approches (économie écologique et socioécologie) afin de les soumettre à l'analyse. En raison de la prépondérance des travaux de l'économie écologique sur la justice environnementale, j'ai choisi de soumettre à l'analyse qualitative par une analyse de textes ce courant à travers deux de ses auteurs les plus notoires; Joan Martinez-Alier et Alf Hornborg. La revue de la littérature m'a également permis de situer la justice environnementale dans l'histoire de son émergence ce qui enrichit l'analyse que je propose des récentes formulations. Ensuite, j'ai élaboré un cadre théorique regroupant des théoricien.nes de la pensée décoloniale et de l'écoféminisme afin d'analyser la littérature sélectionnée. Enfin, je propose une discussion critique des conceptions de la nature au cœur des deux formulations de justice environnementale proposées dans cet article en confrontant la littérature au cadre théorique.

## Cadre théorique

- 4 Dans cet article, j'adopte un cadre théorique qui puise à la fois dans l'écoféminisme et la pensée décoloniale. Ces deux approches critiques se sont attardées à démontrer que la représentation et la définition donnée à la nature constituaient un espace où s'incarnent les rapports de pouvoir. En effet, l'écoféminisme conteste le rapport de maîtrise à la nature en exposant les liens entre l'exploitation et la domination de la nature et des femmes. Les écoféministes critiquent et contestent l'infériorisation de la nature au profit de la culture, des émotions au profit de la raison, des femmes au profit des hommes, des « sauvages » au profit des « civilisés ». Selon les écoféministes, les oppositions dualistes au fondement de la philosophie occidentale ont servi à justifier d'une part la domination de la nature, des femmes et des autres et d'autre part, l'hégémonie de la pensée masculine, rationnelle et moderne/coloniale<sup>1</sup>(Plumwood, 1993; Merchant, 1980). Plumwood écrit :

Women's alignment with nature has been matched by the development of an elite masculine identity centring around distance from the feminine, from nature as necessity, from such « natural » areas in human life as reproduction, and around control, domination and inferiorisation of the natural sphere. Such distance has been obtained by the location of value in the area of human character and culture ; this express masculine ideals as human ideals, and distinguishes humans from the non-human world. This model then yields the dualistic conception of human identity and culture which a critical ecological feminist position should challenge (Plumwood, 1993, p. 34).

- 5 Les écoféministes cherchent à réfuter la vision du monde divisée en opposition binaire et rétablir une vision écologique (cosmovision ou vision organique) qui implique de considérer les divers éléments du monde (nature, être-humains et non-humains) comme interreliés et interdépendants. Selon l'écoféministe Carolyn Merchant, l'hégémonie du paradigme moderne/colonial (rationnel, scientifique, mécaniste) a permis d'invisibiliser et d'annihiler la vision écologique. Cela a peu pour conséquences de réduire, voire supprimer, les contraintes morales et éthiques – qui pesaient sur les sociétés envers la nature – ce qui a légitimé et rendu possible l'entreprise d'exploitation intensive de la nature que nous connaissons aujourd'hui (Merchant, 1980, p. 9).
- 6 De son côté, la pensée décoloniale – courant de pensée sud-américaine notamment développé par Quijano, Escobar et Mignolo – s'est attachée à démontrer la dépossession matérielle et idéelle des peuples colonisés au profit des modernes/coloniaux. Ces théoriciens exposent l'impérialisme culturel et la logique coloniale derrière l'imposition d'une définition de la nature dans les termes utilitaristes du monde moderne/colonial. L'épistémologie décoloniale met en lumière la manière dont la construction du savoir et la définition de ses termes clés constituent un lieu de domination (Alcoff, 2008, p. 81). Selon Walter Mignolo, le colonialisme ne se présente pas seulement sous la forme d'une dépossession des ressources matérielles des colonisés, mais aussi à travers l'imposition d'une épistémologie de référence et d'une hégémonie des savoirs occidentalocentrés (Alcoff, 2008, p. 80). Mignolo écrit que « l'imposition de la conceptualisation moderne/coloniale de la nature, qui a mené à la marginalisation des autres définitions comme celle de Terre-Mère ou de Pachamama (version des peuples Aymara et Quechua) et des savoirs y étant associés, a incarné la porte d'entrée pour la colonisation des subjectivités et des connaissances »<sup>2</sup> (Mignolo, 2011, p. 11). Le déni des différentes façons de concevoir la nature qui contredisent la conception moderne/coloniale représente une façon de s'assurer un contrôle sur les savoirs reconnus concernant la nature. Selon la pensée décoloniale, la construction idéologique de la domination de l'Homme sur la nature, depuis Francis Bacon, doit être comprise comme l'une des étapes les plus importantes dans l'instauration de la logique de la modernité/colonialité qui légitimise encore aujourd'hui l'entreprise d'exploitation environnementale et humaine (Mignolo, 2011, p. 11). Mignolo développe le concept de *pensée frontalière* afin de mettre en oeuvre le projet décolonial et d'exposer « l'épistémologie des anthropoi [autres], qui refusent de se soumettre à l'humanitas, mais ne peuvent toutefois y échapper (Mignolo, 2013, p. 182) ». La pensée frontalière s'élabore ainsi dans la négociation – adaptation, rejet, acceptation, refus – se situant dans l'espace de rencontre entre la pensée hégémonique et les systèmes de pensées marginalisés (Lugones, 2010, p. 752). « Le non-moderne exige déprise et pensée frontalière pour faire valoir sa légitimité à penser et à bâtir des futurs justes et équitables au-delà de la colonialité constitutive de la rhétorique de la modernité » (Mignolo, 2013, p. 188). La pensée frontalière met en lumière l'agentivité, le processus de négociation et la résistance épistémique des peuples et personnes colonisés lorsqu'ils/

elles sont confronté.es à l'imposition du système de sens moderne/colonial et de la définition de ses termes clés par exemple, la nature. À partir du cadre théorique, il sera entendu comme définition moderne/coloniale de la nature, toute formulation qui implique le primat de la culture sur la nature, qui nie l'interdépendance des divers éléments du monde et qui représente la nature uniquement en termes utilitaristes.

## Historique de justice environnementale au croisement des luttes antiracistes des Afro-américain.nes

- 7 La justice environnementale a émergé aux États-Unis vers la fin des années 1970 et le début des années 1980 grâce aux mouvements pour les droits civiques et parallèlement aux mouvements écoféministes. Lors de son émergence, la justice environnementale est mobilisée par les militant.es du *civil right* pour dénoncer les injustices en matière d'exposition des communautés afro-américaines à la pollution et à un environnement dégradé (Alzais, 2013, p. 379). À cet effet, le dernier voyage de Martin Luther King en 1968 à Memphis avait spécifiquement pour but de mettre en lumière les conditions injustes des travailleurs et travailleuses afro-américain.es — environnement dangereux, impacts sur la santé — dans l'industrie des déchets (Bullard et Jonhson, 2000, p. 556). Selon Robert D. Bullard et Glenn S. Jonhson, la manifestation de 1982 à Warren County en Caroline du Nord – contre la localisation d'une décharge de déchets toxiques et dangereux dans une petite communauté afro-américaine représentant pourtant une minorité dans cet État – marque le début des luttes afro-américaines pour la justice environnementale (Bullard et Johnson, 2000, p. 556). C'est grâce à ce mouvement que la notion de racisme environnemental apparaît afin de dénoncer le fait que les communautés afro-américaines étaient – et sont encore aujourd'hui – disproportionnellement exposées aux maux environnementaux. La justice environnementale renvoie alors au droit pour un groupe de personnes ou une communauté de ne pas être discriminée en fonction d'une caractéristique ou de l'appartenance à un groupe social.
- 8 C'est à cette même époque qu'émerge le mouvement écoféministe américain. L'écoféminisme est un mouvement pluriel de femmes qui naît au sein des luttes antinucléaires et contre les menaces (déchets toxiques, nucléaires, industries polluantes) qui pesaient alors sur les communautés et la vie sous toutes ses formes (Hache, 2016). Ce mouvement qui a vu le jour au début des années 1980 lors du *Women's Pentagon Action* inclus des femmes et des féministes de tous les horizons, qui se battent contre l'éventualité de la destruction de la vie. La sociologue Celene Krauss écrit au sujet des femmes prenant part à ce mouvement écoféministe :
 

Pressées par la menace exercée par les déchets toxiques sur la santé des familles et la survie de la communauté, des militantes de base ont pris le leadership des luttes environnementales communautaires. Inscrites dans le mouvement plus vaste de la justice environnementale, elles forment un ensemble hétérogène, incluant des femmes au foyer et des secrétaires de la classe ouvrière, des agricultrices africaines-américaines, des femmes urbaines, des travailleuses agricoles mexicaines-américaines et des [Autochtones] Natives-Américaines (Krauss, 2016, p. 212).
- 9 Ainsi, la justice environnementale s'inscrit originellement dans la lutte pour la justice sociale et raciale plutôt que dans une perspective proprement écologique (Alzais, 2013, p. 380). Le 27 septembre 1991, ce sont 650 délégué.es provenant de tous les États américains ainsi que d'un peu partout dans le monde qui se réunissent à Washington DC

pour un sommet des Peuples de couleur sur la justice environnementale. Suite à ce sommet, une charte de 17 principes est publiée pour guider les actions des individus, des ONG ainsi que des gouvernements afin de tendre vers la justice environnementale et sociale.

« NOUS, LES PEUPLES DE COULEUR, nous sommes réunis au Sommet multinational du leadership environnemental pour commencer à construire un mouvement national et international de toutes les personnes de couleur afin de lutter contre la destruction et la dépossession de nos terres et de nos communautés, de reconstruire et rétablir notre relation spirituelle d'interdépendance à la Terre Mère; de respecter et célébrer chacune de nos cultures, langues et croyances entourant le monde naturel ainsi que notre rôle dans notre propre guérison; de s'assurer d'une justice environnementale; de promouvoir des alternatives économiques qui contribueraient au développement de moyens de subsistance respectueux de la vie, et, de s'assurer de notre libération politique, économique et culturelle qui a été niée pendant plus de 500 ans par la colonisation et l'oppression, entraînant l'empoisonnement de nos communautés et le génocide de nos peuples, nous affirmons et adoptons ces principes de justice environnementale :

1. La justice environnementale affirme le caractère sacré de la Terre mère, l'unité écologique et l'interdépendance de toutes les espèces, et le droit d'être libre de toute destruction écologique.
2. La justice environnementale nécessite que les politiques publiques soient basées sur le respect mutuel et la justice pour tous les peuples, libres de toute forme de discrimination ou de biais.
3. La justice environnementale impose le droit à des utilisations éthiques, équilibrées et responsables des terres et des ressources renouvelables dans l'intérêt d'une planète durable pour les êtres humains et les autres êtres vivants.
4. La justice environnementale appelle à la protection universelle contre les essais nucléaires, l'extraction, la production et la disposition des déchets toxiques et dangereux et contre les essais nucléaires qui menacent le droit fondamental à un environnement sain et propre.
5. La justice environnementale affirme le droit fondamental à l'autodétermination politique, économique, culturelle et environnementale de tous les peuples.
6. La justice environnementale exige l'arrêt de la production de toutes les toxines, les déchets dangereux et les matières radioactives, et que tous les producteurs passés et actuels soient tenus strictement responsables vis-à-vis de la population pour la désintoxication.
7. La justice environnementale exige le droit de participer en tant que partenaires égaux à tous les niveaux de la prise de décision, y compris l'évaluation des besoins, la planification, la mise en œuvre, l'application et l'évaluation.
8. La justice environnementale affirme le droit de tous les travailleurs à un environnement de travail sûr et sain sans être forcé de choisir entre un moyen de subsistance dangereux et le chômage. Il affirme également le droit de ceux qui travaillent à la maison d'être à l'abri des risques environnementaux.
9. La justice environnementale protège le droit des victimes d'injustices environnementales à recevoir une indemnisation complète et des réparations pour les dommages, ainsi que des soins de santé de qualité.
10. La justice environnementale considère que les actions gouvernementales qui engendrent des injustices environnementales sont des violations du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la convention des Nations Unies sur le génocide.
11. La justice environnementale doit reconnaître une relation spéciale en termes juridiques et naturels des peuples autochtones et le gouvernement des États-Unis au moyen de traités, d'accords, de pactes et d'engagements affirmant la souveraineté et l'autodétermination.
12. La justice environnementale affirme la nécessité de politiques écologiques urbaines et rurales pour assainir et reconstruire nos villes et nos zones rurales en harmonie avec la nature, en honorant l'intégrité culturelle de toutes nos communautés et en offrant un accès équitable à toutes les ressources.
13. La justice environnementale appelle à l'application stricte des principes du consentement éclairé et à l'arrêt des tests expérimentaux, médicaux et des vaccinations sur les personnes de couleur.
14. La justice environnementale s'oppose aux opérations destructrices des sociétés multinationales.

15. La justice environnementale s'oppose à l'occupation militaire, à la répression et à l'exploitation des terres, des peuples et des cultures, ainsi que d'autres formes de vie.
  16. La justice environnementale appelle à l'éducation des générations présentes et futures qui met l'accent sur les questions sociales et environnementales, sur la base de notre expérience et d'une appréciation de nos diverses perspectives culturelles.
  17. La justice environnementale exige que nous, en tant qu'individus, fassions des choix personnels et de consommation pour consommer le moins possible les ressources de la Terre mère et pour produire le moins de gaspillage possible; et prendre la décision consciente de remettre en question et de redéfinir les priorités de nos modes de vie afin d'assurer la santé du monde naturel pour les générations présentes et futures »<sup>3</sup> (People of color summit, 1991).
- 10 Au sein de ces principes, il est possible de dégager 1) une conception de la nature et de la relation de la société à celle-ci, 2) plusieurs principes renvoyant à des conceptions diverses de la justice et 3) une solidarité des luttes. Dans un premier temps, l'utilisation du terme *Terre Mère* pour faire référence à la nature implique la reconnaissance de l'interdépendance entre les divers éléments du monde et renvoie aux cosmologies des peuples autochtones ainsi qu'à certains mouvements écoféministes des Suds. Cette façon de définir la nature s'éloigne considérablement de la définition moderne/coloniale critiquée par les théoricien.nes de la pensée décoloniale ainsi que les écoféministes. En effet, le terme « mère » oblige à réfléchir au fait que sans l'existence de cette nature, cet espace, nous n'existerions pas, et ainsi de nous considérer comme dépendant.es d'elle. Cela implique des contraintes morales et éthiques qui sont réitérées au principe 3. Dans un second temps, la justice environnementale englobe et recoupe plusieurs autres conceptions de justice telles que la justice participative, la justice associée à la reconnaissance, la justice intra et intergénérationnelle, ainsi que la justice réparatrice. Les principes de justice environnementale sont intrinsèquement décoloniaux puisqu'ils reconnaissent l'autodétermination des peuples et se posent contre toutes entreprises coloniales de dépossession matérielle et idéale s'incarnant dans les injustices environnementales. Cette charte propose de tenir pour responsable les compagnies et les États lors de catastrophes naturelles et écologiques ou bien lors d'atteintes à la santé des communautés et des travailleurs et travailleuses en raison de la pollution ou des déchets toxiques. Dans un dernier temps, ces principes exposent que la justice environnementale est un espace de militance où il existe une solidarité des luttes militantes qui n'implique pas l'homogénéisation du langage, mais bien une prise en compte des multiples facettes que la justice et l'injustice peuvent prendre. Cette conception originelle de la justice environnementale engage « la légitimité à penser et à bâtir des futurs justes et équitables au-delà de la colonialité » (Mignolo, 2013, p. 188), elle est donc éminemment une pensée frontalière et un projet décolonial.

## Les approches de la justice environnementale

- 11 La justice environnementale qui est historiquement apparue au sein de luttes militantes diverses a été remobilisée comme bannière par deux principaux courants théoriques : celui de l'économie écologique et de la socioécologie. Bien que la littérature actuelle sur la justice environnementale renvoie toujours aux notions qui ont émergé au sein des luttes militantes, celle-ci s'est considérablement élargie. En effet, Scholsberg (2013) a observé une expansion tant verticale qu'horizontale de la notion de justice environnementale. Verticale en raison de sa compréhension maintenant globale face au capitalisme mondialisé et aux injustices environnementales dépassant davantage les frontières des États. Horizontale puisqu'elle renvoie à une diversité toujours plus grande d'enjeux

(Scholsberg, 2013, p. 37). Or, il est possible de se demander si la mobilisation de l'étendard de la justice environnementale par les conceptions théoriques actuelles est en cohérence avec les mouvements à l'origine ainsi que les principes définis lors du sommet des Peuples de couleur. Par conséquent, je soumettrai à l'analyse les formulations de justice environnementale ainsi que les conceptions de la nature de Hornborg et Martinez-Alier qui s'inscrivent dans l'approche de l'économie écologique et ensuite celle de la socioécologie.

## Approche de l'économie écologique Hornborg et Martinez-Alier

- 12 Dans « *The Power of the Machine* », Alf Hornborg (2001) dépeint la justice environnementale comme étant intrinsèquement liée à la question de la justice économique et distributive globale. Pour lui, les deux grands obstacles à la justice environnementale globale sont d'une part les rapports inégalitaires entre centre et périphéries et d'autre part, le fait que l'économie et l'écologie sont trop souvent analysées de manière distincte. Selon Hornborg, le déni du matériel et de la réalité tangible des ressources qui sont échangées sur le marché économique permet d'outrepasser les enjeux moraux liés à l'environnement (Hornborg, 2001, p. 55). Afin de mieux saisir les inégalités liées à l'environnement, Alf Hornborg souhaite développer une vision plus organique. Il cherche à repenser l'accumulation capitaliste à l'aide de ses dimensions physiques et matérielles en y intégrant le taux de dissipation d'énergie et l'exploitation de la nature. Comme plusieurs de ses prédécesseurs des années 1970, il défend la thèse que la croissance économique se présente comme un jeu à somme nulle qui se fait au détriment de l'environnement. Alf Hornborg aborde la justice environnementale en se basant sur l'œuvre *Justice, Nature and the Geography of Difference* de David Harvey (1996). Dans ce livre, Harvey argumente pour une justice environnementale globale puisque ce qui selon lui structure les inégalités environnementales, c'est le capitalisme globalisé. En s'appuyant sur l'ouvrage de Harvey (1996), Hornborg insiste sur la nécessité de la justice environnementale de nous mener à identifier notre propre responsabilité dans les logiques globales qui construisent les inégalités (Hornborg, 2001, p. 51).
- 13 Selon Hornborg, analyser le monde comme étant un système global permet d'établir que le modèle actuel de croissance économique est un jeu à somme nulle, ce qui signifie que le gain de l'un constitue obligatoirement une perte (environnementale) pour l'autre. Selon lui, les données sur la dissipation d'énergie exposent les relations inégalitaires de centre/périphérie (Hornborg 2001, p. 53). Ces données permettent de démontrer le poids que représente la consommation d'un pays comme les États-Unis par rapport aux autres. La justice environnementale est un aspect qui doit selon lui, faire partie du problème plus global de justice dans la théorie du système monde. Nous devons voir le monde comme un système dans lequel les problèmes environnementaux d'un pays sont le revers de la croissance d'un autre pays. Il souhaite ainsi repenser l'accumulation capitaliste dans ses dimensions physiques. Afin de complexifier et d'inclure les dimensions écologiques de l'analyse des modes d'accumulation capitaliste, Alf Hornborg propose d'inclure l'exploitation et l'accès aux ressources de la nature à travers un cinquième mode d'accumulation : la sous-compensation des ressources (Hornborg, 2001, p. 61).
- Modes d'accumulation
  - Le pillage
  - Le capitalisme marchand
  - Le capitalisme financier



La sous-compensation du travail

*La sous-compensation des ressources* (Hornborg, 2001, p. 57)

- 14 La sous-compensation des ressources représente le paiement insuffisant par rapport au pouvoir obtenu à travers l'acquisition de ressources. De cette façon, il souhaite inclure une approche écologique à l'analyse de l'exploitation capitaliste. Le type de ressources intégrées par Alf Hornborg dans l'analyse de la sous-compensation des ressources consiste en trois ressources énergétiques : la nourriture pour les humains, le fourrage pour les animaux et le carburant pour les machines (Hornborg, 2001, p. 58). Or, bien qu'il veuille intégrer la dimension physique et écologique du capitalisme, il intègre la nature sous son aspect uniquement instrumental, en tant que ressource servant à l'activité économique humaine. Ainsi, il laisse de côté les autres dimensions que la nature peut prendre et qui sont également sous-compensées, par exemple la terre et le territoire comme espace de vie.
- 15 De la même manière, Joan Martinez-Alier propose de faire apparaître les inégalités environnementales en intégrant la réalité écologique aux échanges économiques et ainsi mesurer le métabolisme social des processus économiques. Selon lui, le métabolisme social constitue une alternative au PIB permettant de prendre en compte les limites biophysiques de la terre. Le métabolisme social (flux de matériaux et flux d'énergie) permet de démontrer qu'il existe des inégalités environnementales dans l'accès aux ressources et à un environnement sain ainsi que dans l'exposition aux maux environnementaux. Ainsi, on peut observer que les pays riches importent les matières premières et les ressources en énergie tout en y reléguant la pollution.
- 16 Joan Martinez-Alier se différencie tout de même de Hornborg et de Harvey puisqu'il reconnaît que tous les individus n'accordent pas de la valeur à leur environnement pour les mêmes raisons. Selon lui, le système économique mondial perpétue la logique coloniale puisque les pays riches imposent un langage spécifique d'évaluation « *valuation* » de la nature aux pays pauvres en perpétuant l'exploitation tout en la masquant derrière « le marché ». Ce langage capitaliste de valeur/prix empêche d'autres langages de détermination de la valeur de s'exprimer. Les langages de valorisation qui sont ici occultés sont ceux qui accordent une valeur à la préservation des équilibres environnementaux ou bien une valeur à la nature puisqu'elle permet de satisfaire les besoins fondamentaux. En analysant diverses luttes contre l'expropriation et l'exploitation des ressources, Joan Martinez-Alier en est venu à la conclusion qu'il existe un écologisme des pauvres et que les luttes qu'il regroupe conçoivent la nature comme une source de subsistance et une condition pour la santé. Ainsi, Martinez-Alier va plus loin que Hornborg puisqu'il inclut ces conceptions de la nature dans sa définition de celle-ci. Cependant, cette formulation de la nature demeure dans son aspect utilitaire. Dans l'article « Jusqu'où l'économie écologique pense-t-elle l'inégalité environnementale? » Laura Centemeri et Gildas Renou (2017) critiquent précisément Joan Martinez-Alier en raison de sa conception moderne/coloniale de la nature : La proposition de Martinez-Alier nous semble rester trop dépendante d'une vision dualiste, et par là « moderniste », de l'être humain séparant le sujet humain de l'objet nature/environnement. Ce dualisme nous semble se manifester, notamment, par l'absence d'une réelle prise en compte de l'environnement comme milieu (Centemeri et Renou, 2017, p. 69).
- 17 La volonté de Martinez-Alier de trouver un sens commun aux luttes écologiques nécessite la prise en compte des différences dans la conceptualisation de la nature et des raisons de la valoriser. Toutefois, cette volonté de montrer que ces luttes sont universalisables

implique également l'aplanissement des différences épistémiques. La conception que Martinez-Alier propose ne peut donc pas prétendre englober tous les modes de rapport à la nature et les façons de la concevoir. À cet effet, les communautés autochtones ne valorisent pas la nature uniquement pour ce qu'elle peut leur apporter, mais entretiennent une relation avec elle (Nguyen, 2017, p. 52). Comment Martinez-Alier compte-t-il mesurer la valeur que les individus portent à cette relation? À titre d'exemple, au Canada, la Première Nation Ktunaxa a tenté, par les voies légales, d'empêcher la construction d'un centre de ski sur le sommet d'une montagne avec le motif qu'il incarnait le lien entre la communauté et la terre à travers l'esprit de l'ours grizzly Qat'muk (Agence France-Presse, 2017). La motivation de la Première Nation Ktunaxa dont témoigne ce cas de lutte environnementale ne peut être comprise en raison de la subsistance ou de conditions pour la santé, elle revêt des aspects spirituels et relationnels qui ne sont pas pris en compte dans la conception de Martinez-Alier. Lorsqu'on s'intéresse aux luttes environnementales sur le terrain, leur caractère pluriel, rend alors évident qu'elles ne peuvent être réductibles à une logique globale comme Hornborg et Martinez-Alier semblent le soutenir.

## Approche de la socioécologie

- 18 Dans la seconde approche, celle de la socioécologie, les injustices environnementales réfèrent plutôt à l'incarnation dans une réalité physique et matérielle à travers la nature et l'environnement, de rapports de pouvoir préexistant dans l'espace social. Elles sont donc analysées et comprises comme intrinsèquement liées aux injustices sociales. Cette approche de la justice environnementale englobe trois niveaux de justice : la distribution, la participation et la reconnaissance (Scholsberg, 2004, p. 518). Au premier niveau, la justice environnementale s'articule autour de la question de la distribution puisqu'elle prend en compte l'inégale répartition des maux et des aménités environnementales ainsi que l'inégale distribution des effets des politiques publiques (Laurent, 2017, pp. 35-36). À cet effet, pensons aux inégalités environnementales liées à la surexposition aux déchets toxiques de certaines communautés racisées, à l'accès inégal aux espaces verts et aux écoquartiers, ou bien à l'effet régressif sur les populations économiquement précaires d'une taxe carbone. Au second niveau, la justice environnementale renvoie à la justice participative par la contestation de l'accès inégal aux lieux de pouvoir qui permettent de définir les politiques environnementales. Par exemple, la non-consultation des peuples autochtones lors de la localisation d'un pipeline sur leur territoire non cédé ou bien des populations concernées lors de la localisation d'une décharge de déchets toxiques (Larrère, 2017; Laurent, 2017, p. 36; Schlosberg, 2013, p. 40). Enfin, au dernier niveau, la justice environnementale engage la reconnaissance. La reconnaissance implique non seulement de reconnaître un statut égal à l'autre, mais aussi un statut égal aux connaissances et aux valeurs qui font sens pour cette personne ou cette communauté. L'analyse socioécologique tente d'inclure toutes les dimensions que prend l'injustice et/ou l'inégalité environnementale. Ainsi, ces dimensions doivent être saisies à partir du contexte spécifique dans lequel l'injustice environnementale s'inscrit. Au sein de cette littérature, la nature et l'environnement ne sont généralement pas définis, l'injustice environnementale émerge plutôt dans l'expérience de l'injustice de l'individu ou la communauté. Néanmoins, l'injustice reste ancrée dans une réalité matérielle, dans un espace vécu (Larrère, 2017).

19 En examinant la littérature et les cas concrets d'injustices environnementales vécues par certaines communautés, il est difficile de dissocier l'injustice environnementale du colonialisme, du racisme, du classisme et du sexisme. À titre d'exemple, au Canada, le gouvernement ontarien qui savait depuis 1990 la présence de mercure dans l'environnement et l'eau de la communauté autochtone de Grassy Narrows — causé par un déversement de 9 à 11 tonnes de mercure de l'usine à papier à Dryden entre 1962 et 1970 près de la rivière Wabigoon-English — a caché pendant plus de 25 ans la présence de cette substance toxique. « Le ministère de l'Environnement de l'Ontario de l'époque aurait été avisé [...] Des chercheurs japonais ont annoncé l'an passé qu'ils avaient découvert des traces de mercure chez 90 % de la population de Grassy Narrows (Radio Canada, s.d.). » En effet, les injustices environnementales ne peuvent pas être détachées de l'expérience de la communauté et des personnes, elles n'existent pas seulement objectivement — le mercure dans l'eau —, mais détiennent un aspect subjectif lié à la signification que les individus et la collectivité donnent à ce tort qui leur est fait. Dans ce cas-ci, l'injustice vécue comporte de multiples dimensions, les conséquences sur la santé des membres de la communauté, la logique coloniale qui implique le manque de considération pour la vie de ces gens, pour le respect de leur territoire et de leur autodétermination, les conséquences sur l'écosystème dans lequel cette communauté s'inscrit, etc. Dans une entrevue, l'auteure Anishinabegkwe Tania Larivière expliquait à Amélie Nguyen que « pour plusieurs des Premières Nations, la nature fait partie intégrante de l'identité. Les différents paradigmes autochtones prônent pour la plupart une symbiose de l'être et de la nature (Propos recueillis par Nguyen, 2017, p. 52). » Le tort fait à l'écosystème d'une communauté qui prônent la symbiose de la nature avec l'être, va avoir des dimensions différentes, voire plus importantes, que s'il est fait à une communauté qui voit la nature comme une ressource ou simplement un environnement de vie. Catherine Larrère explique que « les inégalités environnementales semblent renvoyer à une phénoménologie du monde vécu, plus riche en descriptions subjectives qu'en données autorisant les calculs et la comparaison (Larrère, 2017, p. 14). » L'approche de la socioécologie considère la nature et l'environnement physique comme un enjeu et comme un endroit où s'inscrit l'injustice, qui elle, revêt de multiples dimensions. L'injustice environnementale qui s'enracine dans une réalité physique ne se limite pas à cette matérialité, mais incarne des aspects plus importants comme l'imposition d'un mode de relation, d'un système de sens qui prescrit une certaine conception de la nature. Ainsi, l'analyse socioécologique des injustices environnementales à partir des trois niveaux permet de rendre compte des multiples dimensions qu'elles prennent.

## Discussion critique

20 À la lumière de la présentation des deux courants théoriques qui se réclament de l'étendard de la justice environnementale, je souhaite examiner si ceux-ci sont en cohérence avec les mouvements militants à la base de cette notion en examinant plus spécifiquement leur conception de la nature et ainsi répondre aux questions suivantes : La théorisation de la justice environnementale participe-t-elle à l'imposition d'une conception occidentalocentrée de la nature? Les formulations théoriques de la justice environnementale dénaturent-elles la signification qui lui est donnée par les militant.es à sa source?

- 21 Dans la formulation de l'économie écologique, la nature reste ancrée dans le paradigme moderne/colonial et perçue dans son aspect utilitaire comme un ensemble de ressources qui sont échangées dans des termes inégaux. Cette façon de définir la nature dans sa version observable et comptable occulte l'aspect relationnel du lien entre les individus et la nature, et la dépendance des populations envers leur environnement. En concevant l'environnement dans ce rapport utilitaire, comme quelque chose qui peut être réduit à un langage de valorisation, on ignore que l'environnement revêt d'autres dimensions pour certaines communautés. Par conséquent, ces auteurs n'arrivent pas à éclairer que l'imposition d'une façon de concevoir la nature représente la base sur laquelle s'inscrivent, en partie, ces inégalités. Ainsi, une fois ces injustices éclairées par des données ou des observations, ces auteurs échouent à proposer des solutions prometteuses qui sortent du paradigme occidentalocentré. En effet, comme Boidin et Hurtado Lopez l'écrivent (2009) « les relations coloniales de pouvoir ne se sont pas limitées aux dominations économiques, politiques et/ou juridico-administratives du centre sur la périphérie (le colonialisme). Elles comportent également *une importante dimension épistémique* » (Boidin et Hurtado Lopez, 2009, p. 20). David Harvey (1996) demande que la lutte pour la justice environnementale soit globale puisque ce qui structure les inégalités c'est, selon lui, le système capitaliste qui est lui-même globalisé. Or, dans cette conception la volonté de rendre la lutte écologique globale implique une uniformisation des demandes et des termes dans lesquels sont comprises les injustices. À cet effet, Arturo Escobar critique le discours paternaliste des Occidentaux qui par le prétexte de la globalité des problèmes environnementaux, s'assurent du contrôle dans l'élaboration des connaissances sur la nature et l'environnement. Ainsi, la responsabilité de protéger la nature et ses ressources nécessiterait sa gestion et son intégration, en données, dans le système de savoir comptable occidental. Escobar écrit : « But who is this « we » who knows what is best for the world as a whole ? Once again we find the familiar figure of the (white male) Western scientist-turned-manager » (Escobar, 1996, p. 329). Ce qu'Escobar questionne, c'est le « nous » qui est alors légitimé d'administrer en tant que « bon père de famille » l'utilisation de la nature pour l'entièreté de l'humanité.
- 22 En examinant les injustices environnementales dans leurs aspects mondialisés et globaux, on efface les espaces de résistance, *la pensée frontalière*, de ceux et celles qui luttent, résistent et/ou négocient dans leur contexte spécifique, à partir de leur système épistémique, ces processus globaux. Bien que les deux auteurs identifient l'aspect colonial des inégalités environnementales et de l'imposition d'un langage d'évaluation, ils restent toutefois imprégnés de l'idéologie à la base du système de domination qui représente la nature comme exploitable. Or, « la décolonisation nécessite non seulement la déconstruction des manifestations structurelles de l'inégalité, mais aussi leurs fondements idéologiques » (Cantzler et Huynh, 2015, p. 210). Martinez-Alier échoue à décoloniser réellement la justice environnementale en aplanissant les luttes écologiques des « pauvres » à une logique universalisable de sauvegarde de la nature en tant que source de subsistance et de condition pour la santé. À cet effet, Mignolo insistait sur l'impossibilité de la décolonisation des savoirs et de l'être par le haut. Il écrit :
- La décolonisation de l'être et du savoir remonte du bas vers le haut, part de la société civile et des secteurs radicaux de la politique pour arriver au centre du contrôle impérial de l'autorité et de l'économie. C'est ainsi que fonctionne et doit fonctionner la grammaire de la décolonialité, du bas vers le haut. Autrement dit, la pratique de la libération et de la décolonisation commence ainsi : il faut reconnaître que la colonisation de l'être et du savoir s'est réalisée grâce à une utilisation

répressive de la connaissance impériale pour étouffer les subjectivités – c'est en cela que consiste cette colonisation de l'être et du savoir (Mignolo, 2015, p. 138).

- 23 Ainsi, dire que l'injustice environnementale recoupe la logique coloniale du capitalisme n'est pas suffisant pour résister et contester cette logique. Or, il est fondamental d'observer la façon dont l'extériorité (la pensée frontalière) et les peuples marginalisés contestent et militent contre ces rapports de pouvoir, notamment à partir de luttes environnementales, anticoloniales et antiracistes. C'est précisément dans cette logique que la justice environnementale a émergé en parallèle au mouvement pour les droits civiques. C'est également pour cette raison que l'approche de la socioécologie s'avère plus prometteuse pour saisir la justice environnementale. Ce corpus s'avère plus intéressant parce qu'il place l'expérience subjective de l'injustice au centre et accorde une importance à la signification que les personnes et communautés donnent à ces injustices : comme s'inscrivant dans une logique coloniale, raciste et/ou sexiste, etc. Ainsi, elle reste en cohérence avec les mouvements militants à la base de la notion de justice environnementale. De plus, l'approche de la socioécologie permet de rendre visibles l'agentivité (agency) et les espaces de résistances que les personnes créent à partir de l'expérience de cette injustice. La justice environnementale, comme mouvement militant et expérience collective et personnelle, ne renvoie pas à une logique globale qui supposerait une signification unique, elle est éminemment plurielle.

## Conclusion

- 24 Les théoricien.nes de la pensée décoloniale, de l'écoféministe et du poststructuralisme – à travers leurs approches respectives – ont souligné l'importance de questionner la façon de concevoir la nature, concept historiquement et socialement construit. À cet effet, il m'a semblé que l'étendard de la justice environnementale ne pouvait pas outrepasser une importante réflexion épistémique sur la façon dont se conceptualise la nature à l'intérieur de ses diverses formulations théoriques, au risque de reproduire des rapports de pouvoir. Nous avons vu que la justice environnementale et les luttes qui ont été menées en son nom par les Afro-Américain.es, les Autochtones et les écoféministes étaient, à l'origine, intrinsèquement médiées par leurs expériences personnelles de l'injustice et leur rapport à la nature et leur environnement. Celene Krauss écrivait au sujet de la mobilisation des femmes activistes blanches, des Afro-Américaines et des Autochtones qu'« il en résulte un discours environnemental médié par des expériences et interprétations subjectives, et ancré dans les vérités politiques que ces femmes forgent autour de leurs identités de femmes au foyer, de mères, de membres de communautés et de groupes ethniques et raciaux »<sup>4</sup> (Krauss, 2016, p. 213). Suite à l'analyse critique de la conception de la nature au sein de l'approche de l'économie écologique et de la socioécologie, j'ai constaté que l'économie écologique semblait dénaturer le sens que donnaient les Afro-Américain.es, les écoféministes et les Autochtones à la justice environnementale. La volonté de l'économie écologique d'homogénéiser les luttes est problématique parce qu'elle finit par imposer son propre langage d'évaluation et ainsi sa propre conception de la nature. Lorsqu'on se replonge dans l'histoire militante qui a vu naître la justice environnementale, on ne peut nier la richesse théorique et le cadre épistémique de son émergence initiale. Ainsi cet article a souhaité démontrer que l'utilisation par de grandes théories du monde académique de notions issues des mouvements militants doit être examinée parce qu'elle risque de reproduire les logiques,

ici coloniales, que ces courants théoriques critiquent. Suite à ce constat, il est possible de se poser la question suivante : l'appropriation des luttes militantes par les grands courants théoriques du monde académique ne dénature-t-elle pas automatiquement celles-ci si elles ne s'attardent pas à rendre compte de toutes les dimensions et toutes les nuances qui émergent de l'expérience de l'injustice sur le terrain?

## Remerciements

- 25 Je tiens à remercier mes deux directrices Leila Celis et Naïma Hamrouni pour leur soutien et leur support. Je souhaite aussi remercier Camille Ranger, collègue et amie, qui m'a fait voir la pertinence du courant de la pensée décoloniale. Enfin, je souhaite remercier la Fondation de la faculté des Sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal ainsi que la Fondation J-A De Sève pour le soutien financier qui m'a permis de mener à bien ce travail de recherche.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Agence France-Presse, 2017, L'«Esprit de l'ours grizzly» débouté en Cour suprême, *Le Devoir*, 2 novembre 2017, sect. Société, [en ligne] URL : <https://www.ledevoir.com/societe/511949/l-esprit-de-l-ours-grizzly-deboute-en-cour-supreme>
- Alcoff, L., 2008, Mignolo's Epistemology of Coloniality, *The New Centennial Review*, 7, pp. 79-101, 10.1353/ncr.0.0008.
- Alzais, S., 2013, Regards croisés sur la justice environnementale en droit états-unien et en droit européen, *Revue générale de droit*, 43, pp. 369-419.
- Boidin, C. et F. Hurtado López, 2009, La philosophie de la libération et le courant décolonial, *Cahiers des Amériques latines*, 62, pp. 17-22.
- Bullard, R. D. et G. S. Jonhson, 2000, Environmental Justice : Grassroots Activism and its Impact on Public Policy Decision Making, *Journal of Social Issues*, 56, 3, pp. 555-578.
- Cantzler, J. M. et M. Huyynh, 2015, Native American Environmental Justice as Decolonization, *American Behavioral Scientist*, 60, 2, pp. 203-223, <https://doi.org/10.1177/0002764215607578>.
- Centemeri, L. et G. Renou, 2017, Jusqu'ou l'économie écologique pense-t-elle l'inégalité environnementale? Autour de l'œuvre de Joan Martinez-Alier, *Les inégalités environnementales*, pp. 53-72
- Delassus, E., 2012, L'éthique du care, [en ligne] URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00701247>.
- Escobar, A., 1996, Construction nature : Elements for a post-structuralist political ecology, *Futures*, 28, 4, pp. 325-343.
- Hache, E., 2016, *Reclaim : Recueil de textes écoféministes choisis et présentés par Émilie Hache*, Paris, Éditions Cambourakis.

- Harvey, D., 1996, *Justice, Nature and the Geography of Difference*, Malden, Blackwell Publisher Inc.
- Hornborg, A., 2001, *The Power of the Machine Global Inequalities of Economy, Technology, and Environment*, Walnut creek, Altamira press.
- Krauss, C., 2016 (1993), Des bonnes femmes hystériques : mobilisations environnementales populaires féminines, dans Emilie Hache, *Reclaim : Recueil de textes écoféministes*, Paris, Éditions Cambourakis.
- Larrère, C. (dir), 2017, *Les inégalités environnementales*, Paris, La vie des idées.
- Laurent, E., 2017, Mesurer et réduire les inégalités environnementales en France, *Les inégalités environnementales*, Paris, La vie des idées.
- Lugones, M., 2010, Toward a Decolonial Feminism, *Hypatia*, 25, 4.
- Martinez-Alier, J., 2014, *L'écologisme des pauvres : Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, J. Verkaeren, A. (trad), Paris, Les petits matins.
- Merchant, C., 1980, *The Death of Nature. Women, Ecology and the Scientific Revolution*, New York, Harper and Row.
- Mignolo, W. D., 2011, *The Darker Side of Western Modernity : Global Futures, Decolonial Options*, Durham, Duke University Press.
- Mignolo, W. D., 2013, Géopolitique de la sensibilité et du savoir. (Dé)colonialité, pensée frontalière et désobéissance épistémologique, *Mouvements*, 73.
- Mignolo, W. D., 2015, *La désobéissance épistémique : Rhétorique de la modernité, logique de la colonialité et grammaire de la décolonialité*, Jouhari et Maeschalck (trad), Bruxelles. P.I.E Peter Lang.
- Nguyen, A., 2017, Entrevue avec Tania Larivière : Pour une symbiose entre l'être et la nature, *À bâbord !*, 71, novembre, pp. 52-53.
- People of color summit, 1991, Principles of Environmental Justice, [en ligne] URL : <https://www.ejnet.org/ej/principles.html>, consulté le 19 novembre 2017
- Plumwood, V., 1993, *Feminism and the Mastery of Nature*, New York, Routledge.
- Radio-Canada, s. d., Grassy Narrows : la province aurait caché; ce qu'elle savait », *Zone Environnement*, [en ligne] URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1066838/grassy-narrows-province-cache>. Consulté le 29 novembre 2017.
- Schlosberg, D., 2013, Theorising environmental justice : the expanding sphere of a discourse, *Environmental Politics*, 22, 1, pp. 3755, <https://doi.org/10.1080/09644016.2013.755387>.

## NOTES

1. L'expression moderne/coloniale, présente chez les théoricien.es de la pensée décoloniale tel.les que Anibal Quijano, Arturo Escobar et Walter Mignolo, sert à mettre en lumière l'héritage colonial de la modernité tant par l'impérialisme culturel et politique, que par la dépossession matérielle et idéelle des populations colonisées.
2. Notre traduction.
3. Notre traduction.
4. Accent ajouté.

---

## RÉSUMÉS

La conception de la nature au cœur du mouvement de justice environnementale et des courants théoriques se réclamant de celle-ci a été très peu étudiée et mise en lumière dans la littérature académique sur la justice environnementale. Pourtant, les théoricien.nes critiques de la pensée décoloniale, de l'écoféminisme et du poststructuralisme ont largement démontré que la représentation ou la façon de définir la nature n'est pas anodine et innocente, mais participe le plus souvent à renforcer des rapports de pouvoir déjà à l'œuvre. Dans cet article, je propose d'abord de resituer le mouvement pour la justice environnementale dans son histoire militante. Ensuite, je propose d'examiner deux formulations de justice environnementale, l'une provenant de l'économie écologique (Hornborg, 2001; Martinez-Alier, 2014) et l'autre de la socioécologie (Larrère, 2017; Scholsberg, 2004, 2013) afin de ressortir la définition qu'elles proposent de la nature. La confrontation du corpus de littérature étudié au cadre théorique expose que les théoriciens (Hornborg et Martinez-Alier) de l'approche de l'économie écologique, qui nécessite une uniformisation du langage des luttes, mobilisent une conception occidentalocentrée et moderne de la nature et ce faisant, échoue à se soustraire de la logique coloniale qu'ils critiquent.

Despite the abundance of environmental justice literature, there are few articles examining the conceptualization of nature within it. Yet critical theorists of decolonial thought, ecofeminism and poststructuralism have shown that the representation of nature is not innocent and often participates in reinforcing power relations already at work. In this article, I propose to question the conceptualization of nature as a place of power relation and as a historically and socially constructed notion. As a first step, this article presents an historical reminder of the emergence of the notion of environmental justice alongside the civil rights movement in the United States. Next, I propose to examine the conceptualization of nature within the two major approaches of the environmental justice literature (ecological economics and socioecology) to see if they participate in the imposition of a Western-centered definition. With regard to the theoretical framework, the results of the analysis show that the theoreticians (Hornborg and Martinez-Alier) of the ecological economics approach, which requires a standardization of the language of the struggles, mobilize a western-centered and modern conception of nature and by doing so, fails to escape the colonial logic they criticize.

## INDEX

**Keywords :** Nature, conceptualization, environmental justice, decolonial thinking, ecofeminism

**Mots-clés :** Nature, conceptualisation, justice environnementale, pensée décoloniale, écoféminisme



## AUTEUR

**LAURIE GAGNON-BOUCHARD**

Candidate à la maîtrise, sociologie, Université du Québec à Montréal (UQAM), Québec, Canada,  
courriel : lauriembouchard@gmail.com